



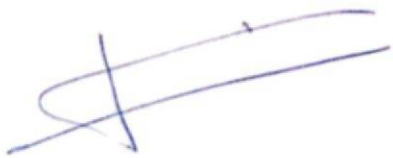


**La COMMISSION D'ENQUETE,**  
**À l'unanimité de ses membres, émet**

**Un avis FAVORABLE**

**Sur le projet du permis d'aménager dans le cadre d'une enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc**

A SIMIANE COLLONGUE le 3 novembre 2021

Pierre Noël BELLANDI, Président	
Alain ATTEIA, commissaire enquêteur	
Marcel GERMAIN, commissaire enquêteur	

REUILLE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHÔNE

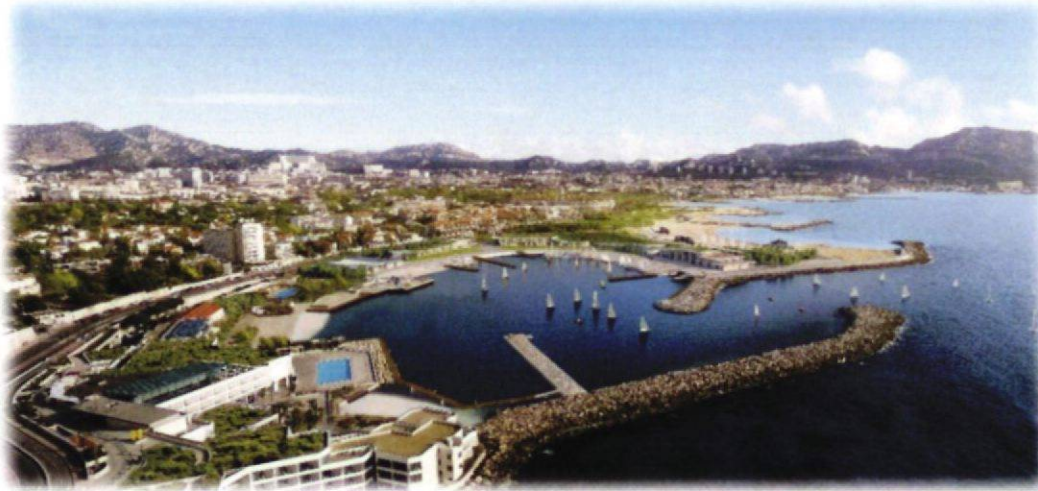
Direction de la Citoyenneté, de la Légèlité et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

**Enquête publique unique** relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021

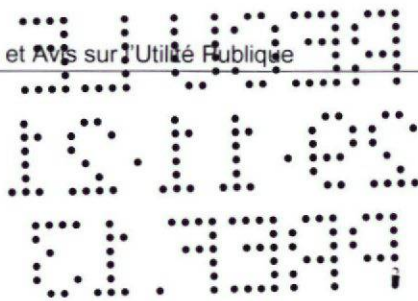


## Fascicule 4 : Conclusions motivées et Avis sur l'enquête préalable à l'utilité publique des travaux

<b>Pierre Noël BELLANDI</b>	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
<b>Alain ATTEIA</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>
<b>Marcel GERMAIN</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>

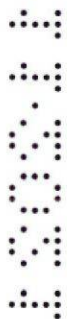
Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille  
Décision n° E 21000072/13





## SOMMAIRE

1. - GENERALITES.....	3
1.1 - Principales caractéristiques du projet.....	3
2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE .....	4
2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête.....	4
2.2 - La publicité de l'enquête.....	4
2.3 - Le dossier.....	4
2.4 - Les permanences.....	5
2.5 - Climat et bilan de l'enquête .....	5
3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER D'UTILITE PUBLIQUE.....	6
3.1 - De la qualité du dossier à l'enquête .....	6
3.2 - Des points forts de la réalisation .....	6
3.3 - Des points faibles de la réalisation .....	6
4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES .....	7
4.1 - L'analyse du dossier.....	7
5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE .....	8



# 1. - GENERALITES

## 1.1 - Principales caractéristiques du projet

Le projet de mise en œuvre des aménagements et des équipements pour la restructuration du stade nautique du Roucas-Blanc, en vue des épreuves de voile des JO 2024 à Marseille nécessite d'être déclaré d'utilité publique.

Dans ce cadre, la DUP est prévue par le CG3P) et relève de l'article L2124-4 du CG3P.

La présente demande de Déclaration d'Utilité Publique, portant sur des domaines publics gérés par des personnes publiques, commune et domaine maritime, relève du code général de la propriété des personnes publiques. Elle se différencie de la simple DUP par quelques spécificités et en particulier par le traitement du parcellaire.

Une étude approfondie de la situation de la Marina, a mis en évidence les insuffisances et les dysfonctionnements des installations actuelles dans ses secteurs nord et sud, tant sur les espaces terrestres que maritimes.

Le diagnostic établi sur la base de cette étude, a permis de définir les travaux à réaliser sur la Marina afin de permettre un bon déroulement des épreuves de voile des JO2024 qui doivent s'y dérouler.

Ces jeux sont une opportunité pour la Ville de Marseille qui conservera après l'événement la totalité de leurs installations et aménagements.

Dès lors la Ville de MARSEILLE, a programmé les travaux définis pour la rénovation complète du stade olympique du Roucas Blanc sur terre et dans le bassin.

La ville de Marseille justifie de son projet en présentant ses trois objectifs ultimes :

- Donner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives, locales, nationales et internationales,
- Permettre de rendre un accès public au rivage au droit de l'équipement, par la réalisation d'un site ouvert,
- Participer à ce grand événement mondial que sont les Jeux Olympiques et de permettre le rayonnement de la France et de Marseille, au même titre que les autres sites olympiques en 2024.

Ces trois objectifs sont bien présentés et bien étayés dans le dossier de la DUP.



1. Ils justifient bien de l'intérêt public de ce projet et
2. S'enrichissent des ambitions nobles pour la Ville qui sont
  - a. D'améliorer l'urbain,
  - b. De multiplier l'offre d'activités,
  - c. D'améliorer la popularité de la voile et
  - d. De développer une politique sportive autour des pratiques nautiques afin
  - e. D'élargir le panel sociologique des participants et ainsi
  - f. D'améliorer la cohésion sociale de la ville.

## 2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), conformément au Code de l'environnement (articles L123- 1-A à L.123-19-8 et R123-1 à R123-27)

A partir de la décision du Tribunal Administratif du 8 juillet 2021, tous les membres se sont réunis régulièrement et ont participé aux diverses visites du site et aux présentations du Maître d'Ouvrage.

La commission était composée de 3 membres qui ont participé à la réalisation des documents de fin d'enquête (PV de synthèse des observations, rapport, conclusions et avis).

L'enquête publique a été conduite conformément à l'arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, portant organisation de l'enquête, au siège de l'enquête qui était à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille et à la mairie du 6/8ème 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille.

### 2.2 - La publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans toutes les mairies de secteur de la Ville de Marseille, à la porte de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40 rue Fauchier 13002 Marseille) et sur le site. (Pièce jointe n°15)

### 2.3 - Le dossier

Le public a disposé de nombreuses solutions pour s'informer :

- Un dossier d'enquête particulièrement volumineux était disponible sur chacun des 2 sites :
  - En version papier sur chacun des deux sites
  - En version numérique, dossier consultable via un site internet spécialement dédié :
    - <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

La liste constitutive des pièces du dossier était impressionnante. Leur volume et leur contenu technique (dont la taille des plans) les rendaient difficiles d'accès, dans leur version numérique comme dans leur version papier.



MARSEILLE  
29.11.21  
2021

## 2.4 - Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Dix permanences étaient prévues par l'arrêté d'enquête, cinq par site.

Diverses possibilités pour déposer une requête ou observation autre que par courrier ou inscription sur le registre papier : sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet rappelé supra et par courrier électronique (Email) à l'adresse ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur présent a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer.

Les conditions matérielles ont été satisfaisantes.

## 2.5 - Climat et bilan de l'enquête

L'enquête, qui a duré 30 jours, s'est terminée sans aucun incident notable le jeudi 7 octobre 2021 à 17h.

Le 6 octobre 2021, une personne s'est présentée à la mairie Bagatelle, et a eu des difficultés pour consulter les documents. Elle a pu cependant commencer à regarder le dossier et est revenue le lendemain où elle a pu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête.

L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet de l'enquête.

La mobilisation du public n'a pas été très importante, surtout dans les sites de réception du public, puisqu'on dénombre, pour tout le dossier :

- Registre numérique
  - 1 369 visiteurs
  - 1 607 téléchargements
  - 1 434 visionnages
  - 48 observations déposées
- Registre papier :
  - Rue Fauchier : 1 consultation du dossier et 1 observation déposée
  - Mairie Bagatelle : 5 observations
- Emails :
  - 2 observations

On peut remarquer qu'une concertation publique préalable s'est déroulée du 5 au 25 septembre 2020 avec deux réunions de 45 et 50 personnes.



La commission relève le fait que la consultation et l'expression du public par voie électronique a été notablement plus importante.

Le registre dématérialisé dédié au projet a été privilégié par le public qui pouvait y inscrire ses observations et y joindre facilement des documents.

### 3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER D'UTILITE PUBLIQUE

#### 3.1 - De la qualité du dossier à l'enquête

Le dossier soumis à enquête publique souffre d'un manque de clarté et de trop d'éléments à préciser plus tard.

#### 3.2 - Des points forts de la réalisation

Le projet de modernisation du stade du Roucas Blanc présente de nombreux aspects qui lui confèrent son caractère d'Utilité Publique :

- Accueillir par la France l'événement mondial des Jeux Olympiques,
- Faire rayonner Marseille et la France sur le plan mondial,
- Offrir un projet d'intérêt national mobilisateur qui offre à la France une occasion de promouvoir, sur la scène internationale, son image, son patrimoine, et l'excellence de son savoir-faire en matière d'organisation de grands événements,
- Donner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives locales, nationales et internationales,
- Permettre de développer et diversifier les activités nautiques existantes,
- Permettre de développer et diversifier les pratiquants actuels,
- Entraîner des retombées touristiques et économiques considérables en étant un accélérateur d'investissement qui devra :
  - Accompagner la transformation et le développement de tous les territoires
  - Créer des emplois durables
- Représenter une opportunité exceptionnelle de faire du sport, de faire de ses vertus et de ses valeurs des éléments structurants de ses politiques publiques et un outil de transformation de la société. C'est pour cette raison que le projet de modernisation du stade du Roucas Blanc, objet de ce dossier, présente un double intérêt général.

#### 3.3 - Des points faibles de la réalisation

Certains points faibles ont été relevés et font partie des questions que la commission a transmise au Maître d'ouvrage lors de la réunion de restitution de synthèse.

- Dans la mesure où il est prévu une actualisation de l'étude d'impact et un élargissement du périmètre d'étude, nous ne savons pas quand cela va être réalisé
- Le projet n'étant pas compatible avec le PLUi quand cette mise en compatibilité sera réalisée
- Toutes les questions concernant l'évaluation du trafic routier, le nombre de chambres, les voies de desserte ... ont été posées au Maître d'Ouvrage lors de la réunion de synthèse et ont reçu des réponses.



## 4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES

Les observations du public et de la commission portent sur :

### 4.1 - L'analyse du dossier

Nous avons vu que dans le dossier soumis à enquête publique trop d'éléments étaient à préciser plus tard.

Cependant le projet de modernisation du stade du Roucas Blanc présente de nombreux aspects qui lui confèrent son caractère d'Utilité Publique.

Les points forts sont que la Ville de Marseille va être dotée d'un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives locales, nationales et internationales, que les retombées touristiques et économiques seront importantes, développer et diversifier les activités nautiques existantes.

- Les avis des PPA et PPC conformes exigés sont bien présents,
- L'avis de la MRAe pour la qualité de l'étude d'impact et la réponse de la Ville de Marseille
- L'étude d'impact est conforme à l'article R.122-5 du code de l'environnement comprenant un volet Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Le mémoire en réponse du PV de synthèse du porteur de projet qui répond à toutes les observations notées infra, mais aussi celles posées par la commission d'enquête
- Les observations proprement dites dont les principaux thèmes sont :
  - Paysage et environnement : pas de containers (on nous reproche les containers qui vont servir d'hébergement aux émigrés), plantations d'arbres (abattage prévu de 5 arbres), bâtiments cachant la vue, incertitude sur les hauteurs des bâtiments, bétonnage des nouvelles installations (dalles, cales, glacières), écoconstruction des bâtiments, besoins toilettes, entretien ultérieur du parc maritime, pollution des moteurs
  - Accès aux plages qui doit être permanent, confirmation d'une bande de terrain de désenclavement, problème des concessions / restitution à éclaircir (contre toute concession), création liaisons piétonnes, de portails,
  - Problèmes financiers (ville endettée) dépenses pour un événement passager,
  - Sur fréquentation autour du site avec problèmes de circulation et du trafic (fort intérêt et préoccupation - nombreuses questions) non encore finalisé (quid pour les vélos), de stationnement, de bruit, les voies d'accès et sécurité,
  - Inondabilité de la zone, quid de la source d'eau,
  - Problèmes pour les handicapés, pas de prise en compte d'aménagements adaptés,
  - Sécurité en mer car sur fréquentation d'engins bruyants et autour du site,
  - Pendant les travaux : Problèmes et gênes
  - Opposition de principe à la tenue des jeux (coût, bruit, gêne pour les baigneurs qui utilisent régulièrement le site) déroge à la "loi littoral", pas d'utilité publique,
  - Consultation dossier - trop volumineux, difficulté de consultation,
  - Problèmes spécifiques de l'hôtel Nhow avec la digue et de l'association Club La Pelle.

Toutes ces observations ont reçu une réponse détaillée du maître d'ouvrage.



Le tableau général de toutes les observations, des questions de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du porteur de projet, la Ville de Marseille, avec les avis de la commission d'enquête, sont joints dans le Fascicule 2 « Annexes au Rapport ».

De nombreuses observations ont porté sur le fait qu'il est noté dans le RNT de l'étude d'impact que la zone correspondant à la plage du Petit Roucas Blanc serait restituée au club La Pelle après les JO (PJ n°4 Résumé non Technique (RNT) page 13/66 figure 4).

Le maître d'ouvrage, Ville de Marseille, a alors rédigé un erratum (Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021) qui indique que "la notion de zone restituée au club de la Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet. Cette zone demeure un espace public, même au-delà des Jeux Olympiques". (Pièce jointe n°16)

La commission prend acte de cette modification.

## 5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 30 jours, du 8 septembre au 7 octobre 2021, conformément à l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, la commission d'enquête considère que :

- Le dossier est conforme aux exigences réglementaires,
- L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies,
- L'information du public a été réalisée conformément aux exigences prévues par les textes réglementaires, par voie de presse, d'affichage et par voie internet,
- Le public a eu la possibilité de :
  - Se rendre aux 5 permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur,
  - Consulter le dossier sous forme numérique depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>,
  - Consulter le dossier sur support papier sur les lieux de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

Les trois objectifs, économiques, environnementaux et sportifs / sociétaux, qui ont été rappelés supra dans les principales caractéristiques du projet sont bien présentés et bien étayés dans le dossier de la DUP.

- Ils justifient bien de l'intérêt public de ce projet et s'enrichissent des ambitions nobles pour la Ville qui sont :
  - D'améliorer l'urbain,
  - De multiplier l'offre d'activités,
  - D'améliorer la popularité de la voile,
  - De développer une politique sportive autour des pratiques nautiques afin d'élargir le panel sociologique des participants et ainsi d'améliorer la cohésion sociale de la ville.



Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a répondu, dans les délais, à toutes les questions posées, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations en transmettant à la commission un tableau général récapitulant toutes les observations du public et de la commission et les réponses correspondantes apportées ainsi qu'un mémoire en réponse portant sur les différents thèmes concernés par l'enquête publique.

Toutes ces pièces sont présentes en annexes n°5, 6 et 7.


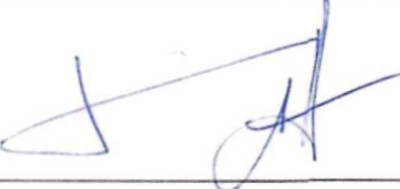
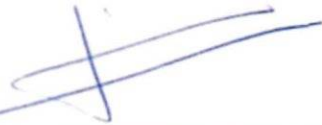
Compte tenu des appréciations précédentes portées sur le déroulement de l'enquête publique, sur le dossier soumis à enquête publique, sur la synthèse des observations du public, et des réponses de la Ville de Marseille,

**La COMMISSION D'ENQUETE,  
À l'unanimité de ses membres, émet**

**Un avis FAVORABLE**

**Sur le projet de demande d'Utilité Publique des travaux au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, dans le cadre d'une enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc**

A SIMIANE COLLONGUE le 3 novembre 2021

Pierre Noël BELLANDI, Président	
Alain ATTEIA, commissaire enquêteur	
Marcel GERMAIN, commissaire enquêteur	



REUILLE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

**Enquête publique unique** relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8<sup>ème</sup>), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



## Fascicule 5 : Conclusions motivées et Avis sur le changement substantiel d'utilisation

<b>Pierre Noël BELLANDI</b>	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
<b>Alain ATTEIA</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>
<b>Marcel GERMAIN</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>

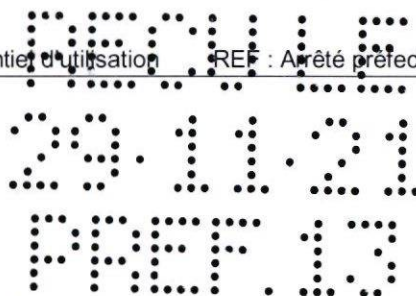
Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille  
Décision n° E 21000072/13



## SOMMAIRE

1. - GENERALITES.....	3
1.1 - Principales caractéristiques du projet.....	3
2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE .....	3
2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête.....	3
2.2 - La publicité de l'enquête.....	3
2.3 - Le dossier.....	4
2.4 - Les permanences.....	4
2.5 - Climat et bilan de l'enquête .....	4
3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DE CHANGEMENT D'UTILISATION.....	5
3.1 - Sur le parcellaire .....	6
3.2 - Sur le changement d'affectation .....	6
4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES .....	7
5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE .....	8





## 1. - GENERALITES

### 1.1 - Principales caractéristiques du projet

Les dispositions des articles L.3111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public, entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Cette procédure nécessite un projet d'Utilité Publique, un dossier de Déclaration d'Utilité Publique qui est soumis à enquête publique, ici dans ce dossier unique de l'enquête publique relative au projet de travaux et modernisation du stade du Roucas Blanc.

Il convient que l'expropriant adresse au Préfet un plan parcellaire des terrains et immeubles relevant du domaine public des collectivités territoriales, nécessaires à la réalisation du projet ce qui correspond dans le domaine privé au « parcellaire ».

## 2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), conformément au Code de l'environnement (articles L123-1-A à L123-19-8 et R123-1 à R123-27)

A partir de la décision du Tribunal Administratif du 8 juillet 2021, tous les membres se sont réunis régulièrement et ont participé aux diverses visites du site et aux présentations du Maître d'Ouvrage.

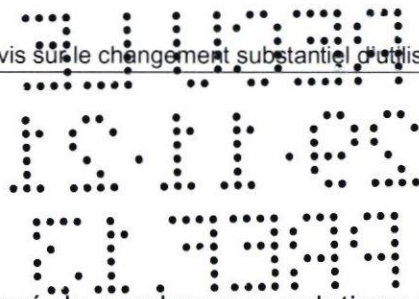
La commission était composée de 3 membres qui ont participé à la réalisation des documents de fin d'enquête (PV de synthèse des observations, rapport, conclusions et avis).

L'enquête publique a été conduite conformément à l'arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, portant organisation de l'enquête, au siège de l'enquête qui était à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille et à la mairie du 6/8ème - 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille.

### 2.2 - La publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans toutes les mairies de secteur de la Ville de Marseille, à la porte de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40 rue Fauchier 13002 Marseille) et sur le site. (Pièce jointe n°15)





## 2.3 - Le dossier

- Le public a disposé de nombreuses solutions pour s'informer :
  - Un dossier d'enquête particulièrement volumineux était disponible sur chacun des 2 sites :
    - En version papier sur chacun des deux sites
    - En version numérique, dossier consultable via un site internet spécialement dédié :
      - <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

La liste constitutive des pièces du dossier était impressionnante. Leur volume et leur contenu technique (dont la taille des plans) les rendaient difficiles d'accès, dans leur version numérique comme dans leur version papier.

## 2.4 - Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Dix permanences étaient prévues par l'arrêté d'enquête, cinq par site.

Diverses possibilités pour déposer une requête ou observation autre que par courrier ou inscription sur le registre papier : sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet rappelé supra et par courrier électronique (Email) à l'adresse [ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr](mailto:ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr).

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur présent a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer.

Les conditions matérielles ont été satisfaisantes.

## 2.5 - Climat et bilan de l'enquête

L'enquête, qui a duré 30 jours, s'est terminée sans aucun incident notable le jeudi 7 octobre 2021 à 17h.

Le 6 octobre 2021, une personne s'est présentée à la mairie Bagatelle, et a eu des difficultés pour consulter les documents. Elle a pu cependant commencer à regarder le dossier et est revenue le lendemain où elle a pu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête.

L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet de l'enquête.



La mobilisation du public n'a pas été très importante, surtout dans les sites de réception du public, puisqu'on dénombre, pour tout le dossier :

- Registre numérique
  - 1 369 visiteurs
  - 1 607 téléchargements
  - 1 434 visionnages
  - 48 observations déposées
- Registre papier :
  - Rue Fauchier :
    - 1 consultation du dossier et 1 observation déposée
  - Mairie Bagatelle :
    - 5 observations
- Emails :
  - 2 observations

On peut remarquer qu'une concertation publique préalable s'est déroulée du 5 au 25 septembre 2020 avec deux réunions de 45 et 50 personnes.

La commission relève le fait que la consultation et l'expression du public par voie électronique a été notablement plus importante.

Le registre dématérialisé dédié au projet a été privilégié par le public qui pouvait y inscrire ses observations et y joindre facilement des documents.

### 3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DE CHANGEMENT D'UTILISATION

La commission d'enquête a bien noté :

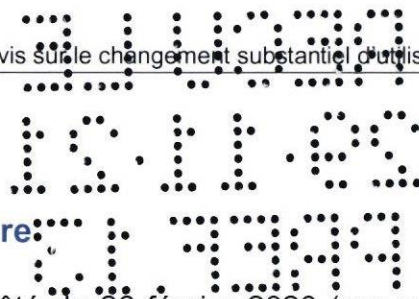
- Les engagements de la Ville de Marseille quant à la réalisation des travaux en vue de la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc ainsi que ses objectifs,
- La nécessité d'avoir la gestion d'une partie du littoral maritime pour y répondre.

La commission d'enquête regrette qu'un dossier spécifique n'est pas été réalisé pour présenter le changement substantiel d'affectation du Domaine Maritime vers la Ville de Marseille, alors même que tous les éléments de définition du parcellaire et de la procédure réglementaire pour cette opération se trouvaient dans le dossier d'enquête.

La commission d'enquête n'a pour autant pas eu de difficulté à en apporter son commentaire et à donner son avis sur ce changement d'affectation.

Elle doit pourtant, pour mieux lire son commentaire rappeler :





### 3.1 - Sur le parcellaire

- Dans son arrêté du 26 février 2020 (annexe 4 du dossier DUP), Monsieur le préfet de la Région PACA, a défini comme limite haute du domaine public maritime au Roucas Blanc, la délimitation des rivages de la mer sur ce secteur.
- La marina s'étend vers l'ouest selon les plans du projet déterminant donc sa limite ouest.

Ainsi, ces deux limites définissent-elle le parcellaire objet du changement d'affectation entre le Domaine Public Maritime et la ville de Marseille.

### 3.2 - Sur le changement d'affectation

Le parcellaire ainsi défini,

➡ Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée, a bien été saisi du dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique par courrier du 27 mai 2021 selon l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu des mesures de réduction et d'évitement définies en phase de travaux et du suivi prévu à l'issue afin d'évaluer l'impact des aménagements effectués sur le développement des populations de poissons juvéniles et Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée a bien donné un avis conforme favorable au projet, tant sur l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer que sur le changement substantiel d'affectation du domaine public maritime.

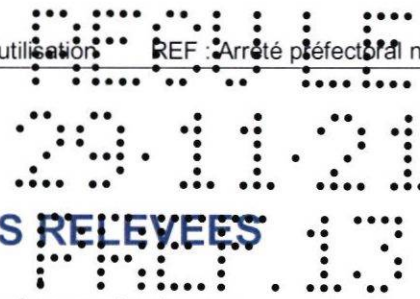
➡ La Direction générale des finances publiques de la région PACA et des Bouches-du-Rhône a bien été saisie par courrier du 27 mai 2021 dans le cadre des dispositions de l'art. R 2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques sur le présent dossier d'enquête publique et celle-ci rappelle :

• La nécessité d'obtenir les avis conformes du préfet maritime ce qui a été fait et noté supra

• L'obligation de mentionner dans le dossier d'enquête publique, l'autorisation par le préfet du transfert de gestion de la Marina à la ville de Marseille (art. 2123-3 du CG3P). Cette autorisation figure bien dans les pièces annexes du dossier (lettre 16/7/21)

- L'obligation de mentionner au dossier associée la convention qui sera signée d'ici le 31 décembre 2021
- La décision d'opérer le transfert de gestion du stade nautique à la ville de Marseille prise après ce présent avis de la Direction régionale des finances publiques (art. R 2123-9 du CG3P) ce qui sera fait après que l'enquête publique ait donné son avis favorable..





## 4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES

- Les observations du public et de la commission portent sur :
  - L'analyse du dossier
  - Les avis conformes du Préfet maritime et de la Direction générale des finances publiques de la région PACA et des Bouches-du-Rhône qui a bien été saisie, exigés sont bien présents,
  - Le mémoire en réponse du PV de synthèse du porteur de projet qui répond aux observations liées aux concessions et à toutes les observations posées par le public mais aussi par la commission d'enquête,
  - Les observations proprement dites qui, dans le cadre de ce dossier portent sur les concessions qui peuvent être accordées pour gérer surtout la plage du Petit Roucas.

La majorité des personnes qui ont consulté le dossier ont noté "pas de privatisation", les plages doivent être accessibles.

De nombreuses observations ont porté sur le fait qu'il est noté dans le RNT de l'étude d'impact que la zone correspondant à la plage du Petit Roucas Blanc serait restituée au club La Pelle après les JO (PJ n°4 Résumé non Technique (RNT) page 13/66 figure 4).

Le maître d'ouvrage, Ville de Marseille, a alors rédigé un erratum (Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021) qui indique que "la notion de zone restituée au club de la Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet. Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques". (Pièce jointe n°16)

La commission prend acte de cette modification.

La convention d'autorisation par le préfet du transfert de gestion de la Marina à la ville de Marseille doit être signée d'ici le 31 décembre 2021,

Le tableau général de toutes les observations, des questions de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du porteur de projet, la Ville de Marseille, avec les avis de la commission d'enquête, sont joints dans le Fascicule 2 « Annexes au Rapport ».



## 5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 30 jours, du 8 septembre au 7 octobre 2021, conformément à l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, la commission d'enquête considère que :

- Le dossier est conforme aux exigences réglementaires,
- L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies,
- L'information du public a été réalisée conformément aux exigences prévues par les textes réglementaires, par voie de presse, d'affichage et par voie internet,
- Le public a eu la possibilité de :
  - Se rendre aux 5 permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur,
  - Consulter le dossier sous forme numérique depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>
  - Consulter le dossier sur support papier sur les lieux de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public

Comme dit supra, on regrettera qu'il ne soit pas traité en propre du changement d'affectation substantiel et de sa procédure particulière entre personnes publiques pour introduire le traitement du dossier de demande de DUP.

La commission d'enquête a bien noté les engagements de la Ville de Marseille quant à la réalisation des travaux en vue de la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc ainsi que ses objectifs.

Elle a aussi noté que la convention de transfert de gestion de la Marina à la ville de Marseille sera signée d'ici le 31 décembre 2021.

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a répondu, dans les délais, à toutes les questions posées, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations en transmettant à la commission un tableau général récapitulant toutes les observations du public et de la commission et les réponses correspondantes apportées ainsi qu'un mémoire en réponse portant sur les différents thèmes concernés par l'enquête publique.

Toutes ces pièces sont présentes en annexes n°5, 6 et 7.



REUILLE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

**Enquête publique unique** relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8<sup>ème</sup>), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021

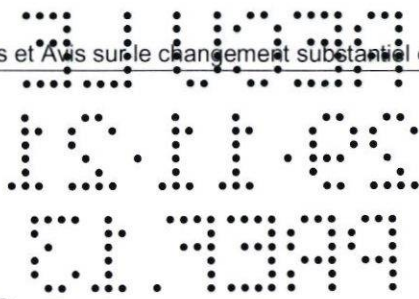


## Fascicule 5 : Conclusions motivées et Avis sur le changement substantiel d'utilisation

<b>Pierre Noël BELLANDI</b>	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
<b>Alain ATTEIA</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>
<b>Marcel GERMAIN</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille  
Décision n° E 21000072/13

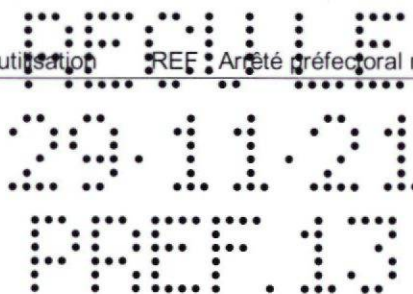




## SOMMAIRE

1. - GENERALITES .....	3
1.1 - Principales caractéristiques du projet .....	3
2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE .....	3
2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête .....	3
2.2 - La publicité de l'enquête .....	3
2.3 - Le dossier .....	4
2.4 - Les permanences .....	4
2.5 - Climat et bilan de l'enquête .....	4
3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DE CHANGEMENT D'UTILISATION .....	5
3.1 - Sur le parcellaire .....	6
3.2 - Sur le changement d'affectation .....	6
4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES .....	7
5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE .....	8





## 1. - GENERALITES

### 1.1 - Principales caractéristiques du projet

Les dispositions des articles L.3111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public, entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Cette procédure nécessite un projet d'Utilité Publique, un dossier de Déclaration d'Utilité Publique qui est soumis à enquête publique, ici dans ce dossier unique de l'enquête publique relative au projet de travaux et modernisation du stade du Roucas Blanc.

Il convient que l'expropriant adresse au Préfet un plan parcellaire des terrains et immeubles relevant du domaine public des collectivités territoriales, nécessaires à la réalisation du projet ce qui correspond dans le domaine privé au « parcellaire ».

## 2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), conformément au Code de l'environnement (articles L123-1-A à L123-19-8 et R123-1 à R123-27)

A partir de la décision du Tribunal Administratif du 8 juillet 2021, tous les membres se sont réunis régulièrement et ont participé aux diverses visites du site et aux présentations du Maître d'Ouvrage.

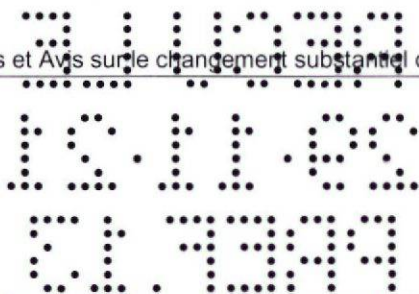
La commission était composée de 3 membres qui ont participé à la réalisation des documents de fin d'enquête (PV de synthèse des observations, rapport, conclusions et avis).

L'enquête publique a été conduite conformément à l'arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, portant organisation de l'enquête, au siège de l'enquête qui était à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille et à la mairie du 6/8ème - 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille.

### 2.2 - La publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans toutes les mairies de secteur de la Ville de Marseille, à la porte de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40 rue Fauchier 13002 Marseille) et sur le site. (Pièce jointe n°15)





## 2.3 - Le dossier

- Le public a disposé de nombreuses solutions pour s'informer :
  - Un dossier d'enquête particulièrement volumineux était disponible sur chacun des 2 sites :
    - En version papier sur chacun des deux sites
    - En version numérique, dossier consultable via un site internet spécialement dédié :
      - <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

La liste constitutive des pièces du dossier était impressionnante. Leur volume et leur contenu technique (dont la taille des plans) les rendaient difficiles d'accès, dans leur version numérique comme dans leur version papier.

## 2.4 - Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Dix permanences étaient prévues par l'arrêté d'enquête, cinq par site.

Diverses possibilités pour déposer une requête ou observation autre que par courrier ou inscription sur le registre papier : sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet rappelé supra et par courrier électronique (Email) à l'adresse [ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr](mailto:ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr).

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur présent a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer.

Les conditions matérielles ont été satisfaisantes.

## 2.5 - Climat et bilan de l'enquête

L'enquête, qui a duré 30 jours, s'est terminée sans aucun incident notable le jeudi 7 octobre 2021 à 17h.

Le 6 octobre 2021, une personne s'est présentée à la mairie Bagatelle, et a eu des difficultés pour consulter les documents. Elle a pu cependant commencer à regarder le dossier et est revenue le lendemain où elle a pu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête.

L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet de l'enquête.



La mobilisation du public n'a pas été très importante, surtout dans les sites de réception du public, puisqu'on dénombre, pour tout le dossier :

- Registre numérique
  - 1 369 visiteurs
  - 1 607 téléchargements
  - 1 434 visionnages
  - 48 observations déposées
- Registre papier :
  - Rue Fauchier :
    - 1 consultation du dossier et 1 observation déposée
  - Mairie Bagatelle :
    - 5 observations
- Emails :
  - 2 observations

On peut remarquer qu'une concertation publique préalable s'est déroulée du 5 au 25 septembre 2020 avec deux réunions de 45 et 50 personnes.

La commission relève le fait que la consultation et l'expression du public par voie électronique a été notablement plus importante.

Le registre dématérialisé dédié au projet a été privilégié par le public qui pouvait y inscrire ses observations et y joindre facilement des documents.

### 3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DE CHANGEMENT D'UTILISATION

La commission d'enquête a bien noté :

- Les engagements de la Ville de Marseille quant à la réalisation des travaux en vue de la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc ainsi que ses objectifs,
- La nécessité d'avoir la gestion d'une partie du littoral maritime pour y répondre.

La commission d'enquête regrette qu'un dossier spécifique n'est pas été réalisé pour présenter le changement substantiel d'affectation du Domaine Maritime vers la Ville de Marseille, alors même que tous les éléments de définition du parcellaire et de la procédure réglementaire pour cette opération se trouvaient dans le dossier d'enquête.

La commission d'enquête n'a pour autant pas eu de difficulté à en apporter son commentaire et à donner son avis sur ce changement d'affectation.

Elle doit pourtant, pour mieux lire son commentaire rappeler :



# MARINA DES BOUCHES DU RHÔNE

## 3.1 - Sur le parcellaire

- Dans son arrêté du 26 février 2020 (annexe 4 du dossier DUP), Monsieur le préfet de la Région PACA, a défini comme limite haute du domaine public maritime au Roucas Blanc, la délimitation des rivages de la mer sur ce secteur.
- La marina s'étend vers l'ouest selon les plans du projet déterminant donc sa limite ouest.

Ainsi, ces deux limites définissent-elle le parcellaire objet du changement d'affectation entre le Domaine Public Maritime et la ville de Marseille.

## 3.2 - Sur le changement d'affectation

Le parcellaire ainsi défini,

➡ Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée, a bien été saisi du dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique par courrier du 27 mai 2021 selon l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu des mesures de réduction et d'évitement définies en phase de travaux et du suivi prévu à l'issue afin d'évaluer l'impact des aménagements effectués sur le développement des populations de poissons juvéniles et Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée a bien donné un avis conforme favorable au projet, tant sur l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer que sur le changement substantiel d'affectation du domaine public maritime.

➡ La Direction générale des finances publiques de la région PACA et des Bouches-du-Rhône a bien été saisi par courrier du 27 mai 2021 dans le cadre des dispositions de l'art. R 2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques sur le présent dossier d'enquête publique et celle-ci rappelle :

• La nécessité d'obtenir les avis conformes du préfet maritime ce qui a été fait et noté supra

• L'obligation de mentionner dans le dossier d'enquête publique, l'autorisation par le préfet du transfert de gestion de la Marina à la ville de Marseille (art. 2123-3 du CG3P). Cette autorisation figure bien dans les pièces annexes du dossier (lettre 16/7/21)

- L'obligation de mentionner au dossier associée la convention qui sera signée d'ici le 31 décembre 2021
- La décision d'opérer le transfert de gestion du stade nautique à la ville de Marseille prise après ce présent avis de la Direction régionale des finances publiques (art. R 2123-9 du CG3P) ce qui sera fait après que l'enquête publique ait donné son avis favorable..





## 4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES

- Les observations du public et de la commission portent sur :
  - L'analyse du dossier
  - Les avis conformes du Préfet maritime et de la Direction générale des finances publiques de la région PACA et des Bouches-du-Rhône qui a bien été saisie, exigés sont bien présents,
  - Le mémoire en réponse du PV de synthèse du porteur de projet qui répond aux observations liées aux concessions et à toutes les observations posées par le public mais aussi par la commission d'enquête,
  - Les observations proprement dites qui, dans le cadre de ce dossier portent sur les concessions qui peuvent être accordées pour gérer surtout la plage du Petit Roucas.

La majorité des personnes qui ont consulté le dossier ont noté "pas de privatisation", les plages doivent être accessibles.

De nombreuses observations ont porté sur le fait qu'il est noté dans le RNT de l'étude d'impact que la zone correspondant à la plage du Petit Roucas Blanc serait restituée au club La Pelle après les JO (PJ n°4 Résumé non Technique (RNT) page 13/66 figure 4).

Le maître d'ouvrage, Ville de Marseille, a alors rédigé un erratum (Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021) qui indique que "la notion de zone restituée au club de La Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet. Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques". (Pièce jointe n°16)

La commission prend acte de cette modification.

La convention d'autorisation par le préfet du transfert de gestion de la Marina à la Ville de Marseille doit être signée d'ici le 31 décembre 2021,

Le tableau général de toutes les observations, des questions de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du porteur de projet, la Ville de Marseille, avec les avis de la commission d'enquête, sont joints dans le Fascicule 2 « Annexes au Rapport ».



# AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

## 5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 30 jours, du 8 septembre au 7 octobre 2021, conformément à l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, la commission d'enquête considère que :

- Le dossier est conforme aux exigences réglementaires,
- L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies,
- L'information du public a été réalisée conformément aux exigences prévues par les textes réglementaires, par voie de presse, d'affichage et par voie internet,
- Le public a eu la possibilité de :
  - Se rendre aux 5 permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur,
  - Consulter le dossier sous forme numérique depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>
  - Consulter le dossier sur support papier sur les lieux de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public

Comme dit supra, on regrettera qu'il ne soit pas traité en propre du changement d'affectation substantiel et de sa procédure particulière entre personnes publiques pour introduire le traitement du dossier de demande de DUP.

La commission d'enquête a bien noté les engagements de la Ville de Marseille quant à la réalisation des travaux en vue de la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc ainsi que ses objectifs.

Elle a aussi noté que la convention de transfert de gestion de la Marina à la ville de Marseille sera signée d'ici le 31 décembre 2021.

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a répondu, dans les délais, à toutes les questions posées, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations en transmettant à la commission un tableau général récapitulant toutes les observations du public et de la commission et les réponses correspondantes apportées ainsi qu'un mémoire en réponse portant sur les différents thèmes concernés par l'enquête publique.

Toutes ces pièces sont présentes en annexes n°5, 6 et 7.



20 11 21



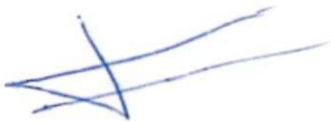
Compte tenu des appréciations précédentes portées sur le déroulement de l'enquête publique, sur le dossier soumis à enquête publique, sur la synthèse des observations du public, et des réponses de la Ville de Marseille,

**La COMMISSION D'ENQUETE,  
À l'unanimité de ses membres, émet**

**Un avis FAVORABLE**

**Sur le projet de demande de changement substantiel d'utilisation  
d'une zone du domaine public maritime naturel, dans le cadre d'une  
enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade  
nautique du Roucas Blanc**

A SIMIANE COLLONGUE le 3 novembre 2021

Pierre Noël BELLANDI, Président	
Alain ATTEIA, commissaire enquêteur	
Marcel GERMAIN, commissaire enquêteur	



# REUILLE

## PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

**Enquête publique unique** relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021

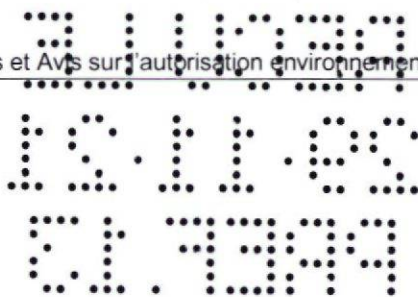


### Fascicule 6 : Conclusions motivées et Avis sur l'autorisation environnementale

<b>Pierre Noël BELLANDI</b>	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
<b>Alain ATTEIA</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>
<b>Marcel GERMAIN</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>

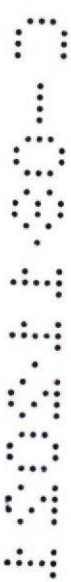
Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille  
Décision n° E 21000072/13



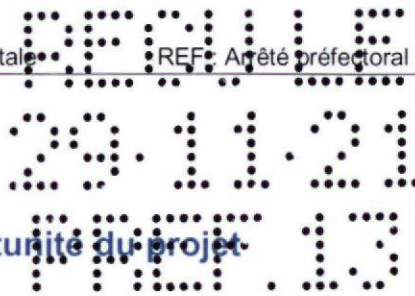


# SOMMAIRE

- 1. - GENERALITES ..... 3
  - 1.1 - Principales caractéristiques et opportunité du projet ..... 3
  - 1.1 - Objectifs du projet ..... 3
- 2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ..... 5
  - 2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête ..... 5
  - 2.2 - La publicité de l'enquête ..... 5
  - 2.3 - Le dossier ..... 6
  - 2.4 - Les permanences ..... 6
  - 2.5 - Climat et bilan de l'enquête ..... 6
- 3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ..... 7
- 4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES ..... 8
- 5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ..... 9







## 1. - GENERALITES

### 1.1 - Principales caractéristiques et opportunité du projet

Une étude approfondie de la situation de la Marina, a mis en évidence les insuffisances et les dysfonctionnements des installations actuelles dans ses secteurs nord et sud, tant sur les espaces terrestres que maritimes.

Le diagnostic établi sur la base de cette étude, a permis de définir les travaux à réaliser sur la Marina afin de permettre un bon déroulement des épreuves de voile des JO2024 qui doivent s'y dérouler.

Ces jeux sont une opportunité pour la Ville de Marseille qui conservera après l'événement la totalité de leurs installations et aménagements.

Dès lors la Ville de MARSEILLE, a programmé les travaux définis pour la rénovation complète du stade olympique du Roucas Blanc sur terre et dans le bassin.

### 1.1 - Objectifs du projet

Les objectifs du projet sont multiples. Ils sont tout d'abord liés à la réalisation des équipements nécessaires à la pratique sportive pendant et après les JO2024 mais aussi au respect des conditions de réalisation résultant de l'étude d'impact et environnementale :

- Justifier l'intérêt public d'un tel projet (enquête DUP)
- Réaliser les travaux nécessaires afin de (enquête Permis de Construire) :
  - Satisfaire aux besoins de la phase JO2024
  - Répondre aux attentes de la ville de Marseille après les jeux, dans une phase dite "Héritage"
- Réaliser les aménagements nécessaires afin de (enquête Permis d'Aménager) :
  - Satisfaire aux besoins de la phase JO2024
  - Répondre aux attentes de la ville de Marseille après les jeux, dans une phase dite "Héritage"
- Satisfaire aux conditions résultantes de l'étude d'impact (enquête Demande d'Autorisation Environnementale),
- Réussir le changement d'affectation substantiel de la Marina à la ville de Marseille (enquête Changement d'Affectation)

La commission d'enquête a bien noté les engagements de la Ville de Marseille quant à la réalisation des travaux en vue de la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et les objectifs retenus décrits ci-dessous.

Un inventaire exhaustif a été réalisé, il a permis la mise en évidence des insuffisances des installations actuelles et leurs dysfonctionnements, à la fois sur les secteurs nord et sud, également sur les espaces terrestres et maritimes.

Le diagnostic établi sur la base de l'inventaire décrit ci-dessus, a donc bien mis en évidence la nature des travaux à réaliser afin de permettre un bon déroulement des épreuves de voile des



JO2024 ainsi que l'opportunité pour la Ville de Marseille de conserver la totalité des installations et aménagements à la suite de cet événement (JO Paris 2024)

Le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc soumis à l'enquête publique a fait l'objet d'une demande d'autorisation Environnementale, pièce jointe N°3 – Étude d'impact, qui figure bien dans la liste des documents remis à la commission d'enquête.

- L'étude d'impact associée, a évolué, pour être présentée en trois versions successives :
  - La première version initiale de demande d'autorisation, reçue le 29/01/2021.
  - Une seconde, intégrant les remarques de la DDTM du 04/02/2021 ainsi que les éléments de l'A V P du projet Mer, reçue le 11/02/2021.
  - Une troisième version, intégrant les commentaires DDTM, en date du 08/04/2021, reçue le 21/05/2021.

Dès lors,

La Ville de MARSEILLE, a programmé des travaux pour la rénovation complète du stade olympique du Roucas Blanc à terre et dans le bassin.

- Ces travaux, destinés à satisfaire les objectifs définis et justifiés dans la DUP, après analyse :
  - Font bien suite à la mise en conformité du PLUi avec le projet,
  - Répondent bien aux objectifs de PARIS 2024 pour les JO2024 et à ceux de la Ville de Marseille,
  - Répondent bien aux attentes de la ville de Marseille après les jeux, dans une phase dite "Héritage" où les bâtiments seront reconfigurés en mode de fonctionnement permanent pour la Ville.
  - Répondent aux exigences définies par l'étude d'impact

⇒ Dans la phase Héritage :

Améliorer les usages, le confort, la sécurité pour tous les usagers (pratiquants et personnel) et permettre de proposer au public des services en usage régulier ou lors d'événements sportifs ponctuels,

⇒ Dans la phase JO 2024 :

Le projet est également conçu pour répondre aux exigences posées par Paris 2024 et la SOLIDEO en vue de l'accueil des épreuves de voile à Marseille pendant la durée des JO 2024.

Ce Projet de modernisation du stade nautique répond à la nécessité de réaliser ces travaux de réhabilitation et de construction ;

- La réponse se fait par la réalisation de six bâtiments devant chacun permettre d'accueillir :
  - Le Pôle France de Voile, centre d'entraînement et de formation des athlètes de l'équipe de France et des Espoirs, dans le cadre d'une délibération (2017/2227/DDCV de 2017),
  - L'École Municipale de Voile pour sa partie dite "humide" : vestiaires des moniteurs et locaux de stockage du matériel,
  - Cette même École Municipale de Voile pour sa partie fonctionnement (direction de la base, fonctionnement, restauration, infirmerie), mission de sensibilisation au milieu



marin et à la pratique nautique (salle de conférence dédiée également à l'école de Voile) et accueil du public tant pour l'information que pour les inscriptions,

- Un pôle sportif avec des fonctions liées aux activités nautiques et au développement et diversification des pratiques,
  - Les locaux techniques et des services municipaux chargés des dispositifs plages, balisage et entretien mécaniques devant être à proximité du qui technique,
  - Dans un bâtiment réhabilité, d'accueillir les partenaires institutionnels de la Ville de Marseille : Unité de Surveillance des Plages et du Littoral de la Police Nationale, le Parc National de Calanques.
- Sont également prévus, des projets connexes, portés par la Métropole Aix Marseille :
    - Réalisation d'un rond-point giratoire (Promenade Georges Pompidou – Rue du Cdt Rolland).
    - Aménagement d'un nouveau collecteur des eaux pluviales (avec rétention et récupération des macros déchets).

Le projet de modernisation et de travaux de mise en œuvre d'aménagement en bord de mer a été soumis à autorisation au titre du code de l'Environnement (article R.214-1 de la nomenclature)

## 2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1 - Organisation et déroulement de l'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), conformément au Code de l'environnement (articles L123- 1-A à L.123-19-8 et R123-1 à R123-27)

A partir de la décision du Tribunal Administratif du 8 juillet 2021, tous les membres se sont réunis régulièrement et ont participé aux diverses visites du site et aux présentations du Maître d'Ouvrage.

La commission était composée de 3 membres qui ont participé à la réalisation des documents de fin d'enquête (PV de synthèse des observations, rapport, conclusions et avis).

L'enquête publique a été conduite conformément à l'arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, portant organisation de l'enquête, au siège de l'enquête qui était à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille et à la mairie du 6/8ème 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille.

### 2.2 - La publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans toutes les mairies de secteur de la Ville de Marseille, à la porte de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40 rue Fauchier 13002 Marseille) et sur le site. (Pièce jointe n°15)



## 2.3 - Le dossier

- Le public a disposé de nombreuses solutions pour s'informer :
  - Un dossier d'enquête particulièrement volumineux était disponible sur chacun des 2 sites :
    - En version papier sur chacun des deux sites
    - En version numérique, dossier consultable via un site internet spécialement dédié :
      - <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

La liste constitutive des pièces du dossier était impressionnante. Leur volume et leur contenu technique (dont la taille des plans) les rendaient difficiles d'accès, dans leur version numérique comme dans leur version papier.

## 2.4 - Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Dix permanences étaient prévues par l'arrêté d'enquête, cinq par site.

Diverses possibilités pour déposer une requête ou observation autre que par courrier ou inscription sur le registre papier : sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet rappelé supra et par courrier électronique (Email) à l'adresse [ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr](mailto:ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr).

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur présent a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer.

Les conditions matérielles ont été satisfaisantes.

## 2.5 - Climat et bilan de l'enquête

L'enquête, qui a duré 30 jours, s'est terminée sans aucun incident notable le jeudi 7 octobre 2021 à 17h.

Le 6 octobre 2021, une personne s'est présentée à la mairie Bagatelle, et a eu des difficultés pour consulter les documents. Elle a pu cependant commencer à regarder le dossier et est revenue le lendemain où elle a pu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête.

L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet de l'enquête.

La mobilisation du public n'a pas été très importante, surtout dans les sites de réception du public, puisqu'on dénombre, pour tout le dossier :



- Registre numérique
  - 1 369 visiteurs
  - 1 607 téléchargements
  - 1 434 visionnages
  - 48 observations déposées
- Registre papier :
  - Rue Fauchier :
    - 1 consultation du dossier et 1 observation déposée
  - Mairie Bagatelle :
    - 5 observations
- Emails :
  - 2 observations

On peut remarquer qu'une concertation publique préalable s'est déroulée du 5 au 25 septembre 2020 avec deux réunions de 45 et 50 personnes.

La commission relève le fait que la consultation et l'expression du public par voie électronique a été notablement plus importante.

Le registre dématérialisé dédié au projet a été privilégié par le public qui pouvait y inscrire ses observations et y joindre facilement des documents.

### 3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier est conforme aux exigences réglementaires, tous les documents nécessaires sont présents.

L'analyse préalable réalisée par le porteur de projet, la Ville de Marseille, sur la base d'un inventaire exhaustif puis, d'un diagnostic sur les besoins identifiés pour la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc a décidé la programmation de travaux terrestres et maritimes et procédé à la fixation d'objectifs.

En effet, les jeux offrent une véritable opportunité de transformer durablement le territoire, son image et ses infrastructures. Evènement majeur sportif sur le plan mondial, ces jeux seront de toute évidence, un catalyseur de changement pour la Ville de Marseille, dans sa volonté de,

- Développer l'offre et les pratiques nautiques
- Associer, dans le cadre de la Modernisation, un aménagement urbain et paysager permettant de raccorder le futur stade nautique à son environnement proche, incluant un dispositif suffisant pour la gestion de l'activité.

La commission d'enquête constate et apprécie l'objectif de conception du projet permettant à terme de disposer d'un outil rénové et adapté au développement des fonctions du site.

Le développement invoqué ci-dessus concerne l'aspect pédagogique retenu ainsi que les formes d'évènements sportifs, dans des conditions de sécurité et de visibilité adaptées.



La commission apprécie, la prise en compte par la maîtrise d'œuvre, des mesures dont l'objectif s'aligne sur les directives Environnementales de protection de la nature :

1. En matière de santé
2. Environnement :
3. La biodiversité
4. La sécurité, incluant globalement les mesures préconisées dans le cadre du PLUi (zone UEsN et UEsN2). De plus le choix d'implantation des bâtiments et des aménagements du bassin s'est fait en accord avec les orientations et préconisations de l'OAP.

#### 4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES

- Les observations du public et de la commission portent sur :

- L'analyse du dossier

- Les avis des PPA et PPC conformes

- L'avis de la MRAe et la réponse de la Ville de Marseille

- Le mémoire en réponse du PV de synthèse du porteur de projet qui répond à toutes les observations posées par le public mais aussi par la commission d'enquête,

- Les observations proprement dites dont les principaux thèmes sont :

- Paysage et environnement : pas de containers (on nous reproche les containers qui vont servir d'hébergement aux émigrés), plantations d'arbres (abattage prévu de 5 arbres), bâtiments cachant la vue, incertitude sur les hauteurs des bâtiments, bétonnage des nouvelles installations (dalles, cales, glacis), écoconstruction des bâtiments, besoins toilettes, entretien ultérieur du parc maritime, pollution des moteurs
- Accès aux plages qui doit être permanent, confirmation d'une bande de terrain de désenclavement, problème des concessions / restitution à éclaircir (contre toute concession), création liaisons piétonnes, de portails,
- Problèmes financiers (ville endettée) dépenses pour un événement passager,
- Sur fréquentation autour du site avec problèmes de circulation et du giratoire (fort intérêt et préoccupation - nombreuses questions) non encore finalisé (quid pour les vélos), de stationnement, de bruit, les voies d'accès et sécurité,
- Inondabilité de la zone, quid de la source d'eau,
- Problèmes pour les handicapés, pas de prise en compte d'aménagements adaptés,
- Sécurité en mer car sur fréquentation d'engins bruyants et autour du site,
- Pendant les travaux : Problèmes et gênes
- Opposition de principe à la tenue des jeux (coût, bruit, gêne pour les baigneurs qui utilisent régulièrement le site) déroge à la "loi littoral", pas d'utilité publique,
- Consultation dossier - trop volumineux, difficulté de consultation,
- Problèmes spécifiques de l'hôtel Nhow avec la digue et de l'association Club La Pelle.

Toutes ces observations ont reçu une réponse détaillée du maître d'ouvrage.



Le tableau général de toutes les observations, des questions de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du porteur de projet, la Ville de Marseille, avec les avis de la commission d'enquête, sont joints dans le Fascicule 2 « Annexes au Rapport ».

De nombreuses observations ont porté sur le fait qu'il est noté dans le RNT de l'étude d'impact que la zone correspondant à la plage du Petit Roucas Blanc serait restituée au club La Pelle après les JO (PJ n°4 Résumé non Technique (RNT) page 13/66 figure 4).

Le maître d'ouvrage, Ville de Marseille, a alors rédigé un erratum (Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021) qui indique que *'la notion de zone restituée au club de la Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet. Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques'*. (Annexe n°16)

La commission prend acte de cette modification.

## 5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 30 jours, du 8 septembre au 7 octobre 2021, conformément à l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, la commission d'enquête considère que :

- Le dossier est conforme aux exigences réglementaires,
- L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies,
- L'information du public a été réalisée conformément aux exigences prévues par les textes réglementaires, par voie de presse, d'affichage et par voie internet,
- Le public a eu la possibilité de :
  - Se rendre aux 5 permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur,
  - Consulter le dossier sous forme numérique depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>
  - Consulter le dossier sur support papier sur les lieux de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public

Les jeux offrent une véritable opportunité de transformer durablement le territoire, son image et ses infrastructures. Evènement majeur sportif sur le plan mondial, ces jeux seront de toute évidence, un catalyseur de changement pour la Ville de Marseille, dans sa volonté de,

- Développer l'offre et les pratiques nautiques,
- Associer, dans le cadre de la Modernisation, un aménagement urbain et paysager permettant de raccorder le futur stade nautique à son environnement proche, incluant un dispositif suffisant pour la gestion de l'activité.



La commission d'enquête constate et apprécie l'objectif de conception du projet permettant à terme de disposer d'un outil renouvelé et adapté au développement des fonctions du site.

Le développement invoqué ci-dessus concerne l'aspect pédagogique retenu ainsi que les formes d'évènements sportifs, dans des conditions de sécurité et de visibilité adaptées.

La commission apprécie, la prise en compte par la maîtrise d'œuvre, des mesures dont l'objectif s'aligne sur les directives Environnementales de protection de la nature en matière de santé, d'environnement, de biodiversité et de sécurité, incluant globalement les mesures préconisées dans le cadre du PLUi (zone UEsN et UEsN2).

De plus, le choix d'implantation des bâtiments et des aménagements du bassin s'est fait en accord avec les orientations et préconisations de l'OAP du PLUi.

Dans l'ensemble, la plupart des personnes publiques associées ont émis un avis favorable pour ce projet, assorti de quelques observations ou recommandations

La ville de Marseille a répondu favorablement, avec précision à toutes les observations et recommandations des Personnes publiques associées.

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a répondu, dans les délais, à toutes les questions posées, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations en transmettant à la commission un tableau général récapitulant toutes les observations du public et de la commission et les réponses correspondantes apportées ainsi qu'un mémoire en réponse portant sur les différents thèmes concernés par l'enquête publique.

Toutes ces pièces sont présentes en annexes n°5, 6 et 7.

Compte tenu des appréciations précédentes portées sur le déroulement de l'enquête publique, sur le dossier soumis à enquête publique, sur la synthèse des observations du public, et des réponses de la Ville de Marseille,



Après analyse du projet, des objectifs avancés et des mesures prises pour leur réalisation, par la Ville de Marseille, maître d'œuvre,



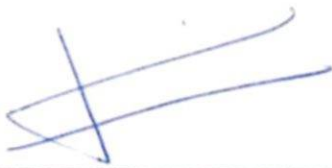
REF :  
45-2021  
du 03  
Août 2021

**La COMMISSION D'ENQUETE,  
À l'unanimité de ses membres, émet**

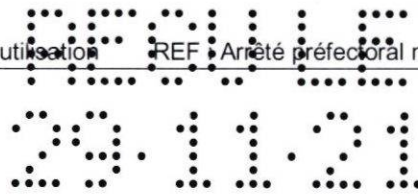
**Un avis FAVORABLE**

**Sur le projet de demande d'autorisation environnementale requise  
au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement, dans le cadre  
d'une enquête publique relative aux travaux de modernisation du  
stade nautique du Roucas Blanc**

A SIMIANE COLLONGUE le 3 novembre 2021

Pierre Noël BELLANDI, Président	
Alain ATTEIA, commissaire enquêteur	
Marcel GERMAIN, commissaire enquêteur	







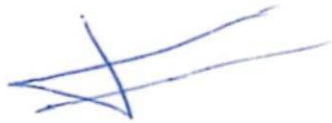
Compte tenu des appréciations précédentes portées sur le déroulement de l'enquête publique, sur le dossier soumis à enquête publique, sur la synthèse des observations du public, et des réponses de la Ville de Marseille,

**La COMMISSION D'ENQUETE,  
À l'unanimité de ses membres, émet**

**Un avis FAVORABLE**

**Sur le projet de demande de changement substantiel d'utilisation  
d'une zone du domaine public maritime naturel, dans le cadre d'une  
enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade  
nautique du Roucas Blanc**

A SIMIANE COLLONGUE le 3 novembre 2021

Pierre Noël BELLANDI, Président	
Alain ATTEIA, commissaire enquêteur	
Marcel GERMAIN, commissaire enquêteur	



# REUILLE

## PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

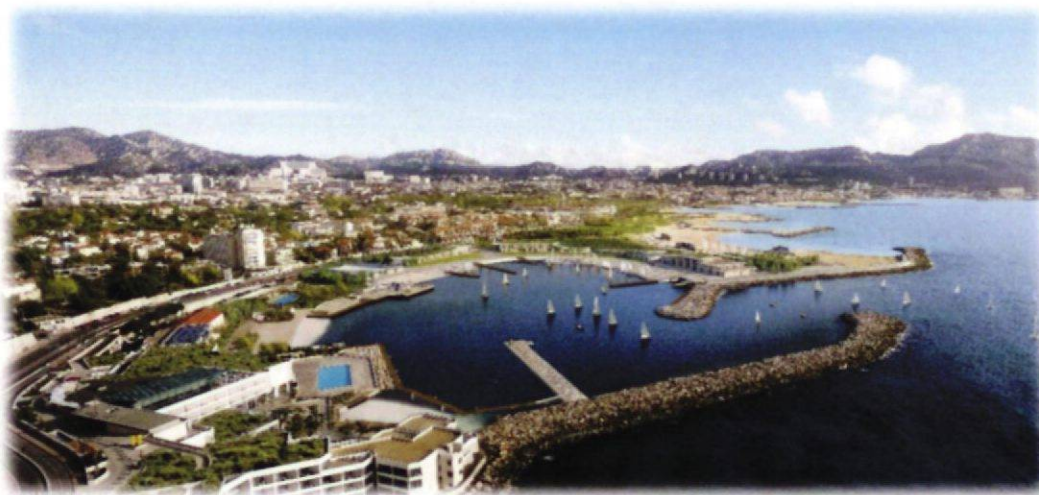
Direction de la Citoyenneté, de la **Légalité** et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Règlementés pour la Protection des  
Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

**Enquête publique unique** relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



### Fascicule 3 : Pièces jointes au rapport

<b>Pierre Noël BELLANDI</b>	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
<b>Alain ATTEIA</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>
<b>Marcel GERMAIN</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille  
Décision n° E 21000072/13



# LISTE DES PIÈCES JOINTES AU RAPPORT

01 - Délibération du 8 Février 2021 d'ouverture d'une enquête publique .....	3
02 - Courrier du 9 Juillet 2021 de demande d'ouverture d'une enquête publique .....	6
03 - Décision du Tribunal administratif de Marseille du 8 juillet 2021 .....	7
04 - Arrêté d'ouverture d'enquête du 3 août 2021 .....	8
05 - Avis d'enquête publique .....	15
06 - Edition de la Marseillaise du 17 août 2021 .....	18
07 - Edition de La Provence du 17 août 2021 .....	19
08 - Erratum de la Marseillaise du 19 août 2021 .....	20
09 - Erratum de La Provence du 19 août 2021 .....	21
10 - Edition de La Marseillaise du 9 septembre 2021 .....	22
11 - Edition de La Provence du 9 septembre 2021 .....	23
12 - Avis d'enquête jaune .....	24
13 - Repérage affichage .....	25
14 - Photos affichage mairies et site .....	26
15 - Certificats d'affichage .....	28
16 - Erratum .....	73
17 - Courrier du 13/10/21 de remise de remise du PV des observations .....	75
18 - Procès-verbal des observations .....	76
19 - Questions et observations de la Commission d'Enquête .....	79
20 - Courrier du 26/10/2021 de mémoire en réponse de la Ville .....	82
21 - Courrier du 3/10/21 de remise du rapport et des conclusions .....	83



# 01 - Délibération du 8 Février 2021 d'ouverture d'une enquête publique

VILLE  
DE  
MARSEILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 8 Février 2021

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 98 membres.

**21/0061/UAGP**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUES ET GRANDS EVENEMENTS - Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024 - Marina olympique - 8ème arrondissement - Approbation des dossiers règlementaires de déclaration d'utilité publique et de demande d'autorisation environnementale - Demande d'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de réaménagement de la Marina du Roucas Blanc.**

21-36557-DDJOGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a été désignée ville hôte des épreuves de voile olympique de 2024. Dans ce cadre, et dans l'objectif de permettre à toutes et tous les marseillais de bénéficier d'un équipement rénové et parfaitement adapté à des activités nautiques à l'issue de l'événement, la Ville de Marseille a entrepris la réalisation de deux opérations sur le site de la Marina du Roucas Blanc, située dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La première opération, autorisée par la délibération n°18/0356/DDCV du 25 juin 2018, porte sur la modernisation de l'actuel équipement municipal présent sur le site, qui accueille les locaux administratifs et le pôle technique de la Direction de la Mer, le centre municipal de voile, les locaux du Pôle France de Voile, des locaux de la Police Nationale (Unité de Sécurité et de Protection du Littoral), ainsi que des locaux abritant des associations sportives.

Cette opération de travaux terrestres consiste en la démolition des bâtiments existants sur le site, qui a démarré en début d'année 2021, ainsi qu'en la construction d'un ensemble de bâtiments d'une surface totale de près de 7 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher et en un réaménagement général des espaces extérieurs sur environ 22 000 m<sup>2</sup>.

La seconde opération, autorisée par la délibération n°20/0655/UAGP du 23 novembre 2020, consiste à réaliser des travaux maritimes sur le bassin de la marina, afin d'améliorer notamment la protection du bassin contre la houle, sa navigabilité générale et les usages de ses quais, en cohérence avec le projet terrestre exposé ci-dessus.

Ces projets sont conçus pour répondre aux ambitions élevées portées par PARIS 2024 et la SOLIDEO, notamment dans le domaine environnemental, ambitions sur lesquelles la Ville de Marseille s'est engagée contractuellement auprès de ces deux acteurs.

Signé le 8 Février 2021

Reçu au contrôle de légalité le 10 Février 2021

1/3



Pour être réalisés, ces projets nécessitent l'obtention de plusieurs autorisations administratives.

Il s'agit tout d'abord du dépôt d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique. En effet, l'opération de modernisation de la Marina est située pour l'essentiel sur le Domaine Public Maritime ; l'ampleur du projet programmé, bien que destiné aux mêmes activités qu'actuellement, peut être considéré comme un changement d'affectation du DPM qui justifie de réinterroger son intérêt général, et par conséquent son Utilité Publique.

Par ailleurs, la nature des travaux programmés, dont certains sur le milieu marin, impose l'obtention d'une autorisation environnementale préalable au démarrage des chantiers de construction et de travaux maritimes.

En accord avec les services de l'Etat, l'ensemble des projets concernés par les Jeux Olympiques sur le site de la Marina a été regroupé en une opération unique, sur laquelle portent les deux procédures administratives précitées.

Cette approche par « opération » et non plus par « procédure », prévue par l'ordonnance numéro 2017-80 du 26 janvier 2017, permet de mieux évaluer l'ensemble des incidences d'un projet complexe sur l'environnement, et d'éviter des études d'impact et consultations du public redondantes. Les enjeux environnementaux, mieux appréhendés globalement, sont ainsi mieux présentés lors de la consultation du public, qui s'en trouve mieux renseigné.

La Ville de Marseille a mandaté un prestataire qui a réalisé une étude d'impact des interventions qui vont être réalisées sur le site de la future Marina Olympique, pour les trois phases successives suivantes : phase de travaux, période de déroulement des épreuves olympiques et phase héritage post Jeux Olympiques.

Ce mandataire a également élaboré les dossiers réglementaires précités : déclaration d'utilité publique (DUP) et Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), qui sont annexés à la présente délibération.

Les procédures engagées devront ensuite faire l'objet d'une enquête publique unique initiée par le Préfet des Bouches-du-Rhône, avant la prise des arrêtés correspondants pour exécution. L'obtention de l'autorisation environnementale est l'élément qui conditionne le démarrage des travaux de construction.

Il est donc nécessaire de demander au Préfet d'organiser une enquête publique unique (article L.123-6 du Code de l'Environnement) aux titres :

- de l'autorisation environnementale unique (article L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement) ;
- de la déclaration d'utilité publique, prévue par l'article L.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, pour l'implantation sur le rivage maritime d'ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou à l'exécution d'un travail public, dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives ;
- du changement substantiel d'utilisation du domaine public maritime, article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En application de l'article R.123-8 6° du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique devra mentionner l'autorisation par le Préfet du transfert de gestion sur la marina et la convention associée, procédure qui sera en cours au moment de l'enquête publique.

Signé le 8 Février 2021

Reçu au contrôle de légalité le 10 Février 2021

2/3



2021 21/0061/UAGP

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 VU L'ORDONNANCE N°2017-80 DU 26 JANVIER 2017  
 VU LA DELIBERATION N° DDCV /18/0356 DU 25 JUIN 2018  
 VU LA DELIBERATION N°20/0655/UAGP DU 23 NOVEMBRE 2020  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les dossiers réglementaires ci-annexés de Déclaration d'Utilité Publique et d'Autorisation Environnementale, y compris l'étude d'impact, relatifs au réaménagement complet de la Marina du Roucas Blanc comprenant des travaux terrestres et maritimes qui feront l'objet d'une enquête publique unique.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès du Préfet l'ouverture de cette enquête publique unique, et à lui demander à son issue de prendre les arrêtés correspondants.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document lié à cette demande et aux suites qui pourront y être données.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
 à une séance du Conseil Municipal  
 MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE  
 DES PROJETS STRUCTURANTS POUR  
 L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,  
 LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS  
 ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA  
 STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION  
 DE MARSEILLE ET RELATIONS  
 MÉDITERRANÉENNES  
 Signé : Samia GHALI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission URBANISME, AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
 LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**

Signé le 8 Février 2021  
 Reçu au contrôle de légalité le 10 Février 2021 3/3



## 02 - Courrier du 9 Juillet 2021 de demande d'ouverture d'une enquête publique



VILLE DE MARSEILLE

Le Maire

Monsieur Christophe MIRMAND  
Préfet de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
2 Place Félix Barret  
CS 80001  
13282 Marseille Cedex 06

Le

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de la réalisation de l'opération de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, qui doit accueillir les épreuves olympiques de voile en 2024, plusieurs dossiers réglementaires ont été déposés et sont en cours d'instruction par les services de l'Etat.

Il s'agit tout d'abord d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique. Le projet étant situé pour l'essentiel sur le Domaine Public Maritime et l'ampleur des travaux programmés pouvant être considérée comme un changement d'affectation du DPM, cela justifie de réinterroger son intérêt général, et par conséquent son Utilité Publique.

Par ailleurs, la nature des travaux programmés, dont certains sur le milieu marin, impose l'obtention d'une autorisation environnementale préalable au démarrage des chantiers de construction et de travaux maritimes.

Enfin, les travaux programmés nécessitent la délivrance de permis de construire et d'aménager.

En accord avec vos services, l'ensemble des projets sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille concernés par les Jeux Olympiques sur le site de la Marina a été regroupé en une opération unique, sur laquelle portent les procédures administratives précitées, et feront donc l'objet d'une enquête publique unique conjointe.

Ainsi en vertu de l'article 123-6 du code de l'environnement, et comme j'y suis autorisé par la délibération 21-36557-DDJOG du 8 février 2021, je vous demande de bien vouloir procéder à l'ouverture et à l'organisation d'une enquête publique qui portera sur ces dossiers. Afin de respecter le calendrier opérationnel des procédures et des travaux, celle-ci devra avoir lieu au mois de septembre 2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes sincères salutations.

Benoît PAYAN



## 03 - Décision du Tribunal administratif de Marseille du 8 juillet 2021



DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

8 juillet 2021

LA PRÉSIDENTE

N° E21000072 /13

DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

### Décision désignation commission

Vu, enregistrée le 5 juillet 2021, la lettre par laquelle le préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc en vue de l'accueil des JO 2024.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

Monsieur Pierre Noël BELLANDI

**Membres titulaires :**

Monsieur Marcel GERMAIN

Monsieur Alain ATTEIA

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée au préfet des Bouches-du-Rhône et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Marseille, le 8 juillet 2021

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,

Muriel JOSSET